

DÉCISION N°24_104_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de LAVERGNE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical du 25 Novembre 2021 relative aux délégations du Comité ;

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté 22_122_A de la Présidente portant délégation à Monsieur SICAUD Pierre, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de la « Brame » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec , pour définir les conditions de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle, située à 47 800 LAVERGNE, pour une urbanisation de terrain.

Le Vice-Président

DÉCIDE de conclure et de signer une convention technique et financière avec pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

DÉCISION N°24_104_D

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Renouvellement réseau AEP	33 500 €	100 % Renouvellement à l'identique	0%
		33 500 €	0 €
Extension de réseau pour urbanisation	11 500 €	50 % du coût des travaux	50% du coût des travaux
		5 750 €	5 750 €
Total EAU POTABLE	45 000 €	39 250 €	5 750 €

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 07/10/2024
 Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre SICAUD